

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE LISTANT LES PLACES DE PARKING DU CENTRE VILLE
RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
CENTRE VILLE
N°2018_ARR_0871**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général, d'instituer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sur les lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, est instaurée sur les lieux cités ci-après :

- stade Alary, 2 places au droit des guichets ;
- 9 Place des Belges ;
- emplacement avant le 7 bis place des Belges
- 10 place Gaston Bénac ;
- 21 rue Léon Blum (2 emplacements) ;
- promenade du Château, 6 emplacements, voir plan joint ;
- 62 Avenue de Courbieu ;
- parking Ecole de Courbieu ;
- 27, face au n°2 et au droit de l'Eglise Saint Jean, rue Paul Descazeaux ;
- place Garonne ;
- entrée cours de la Mairie parking salle Descazeaux ;
- 13 bis et 47 boulevard Marceau Faure ;
- parking contre allée boulevard Marceau Faure dernière place située à droite ;
- 14 boulevard Pierre Flamens ;
- face au n°5 rue Joseph Flamens ;
- place Anne Franck (entre l'entrée piscine et la voie menant à l'école maternelle Ducau) ;
- 2, 26 et 44 rue de la Fraternité ;
- allée Jules Ferry (à l'angle de l'allée Jules Ferry et impasse Pierre Fermat à droite de l'entrée de l'école) ;
- 50 et 60 rue de l'Egalité ;
- 18 rue Gambetta ;
- 2 rue du 8 mai 1945 ;
- 16 avenue du Maréchal Leclerc ;
- face au n°10 place de la Liberté ;
- place Occitane (2 emplacements) ;
- 12 impasse Pasteur ;
- 19 rue Pasteur ;

- parking collège Jean de Prades (à gauche de l'entrée du col central) ;
- lycée Jean de Prades (à proximité de l'entrée des élèves) ;
- 30 rue de la Provençale ;
- 10 place de la Raison ;
- face au n° 65 rue de la Révolution ;
- 18 et face au n°1 rue de la République ainsi qu'une place à l'angle avec la rue de la Révolution et face à la Pharmacie Centrale ;
- 4 boulevard du 22 Septembre ;
- face au n°22 parking boulevard Louis Sicre ;
- place Omer Sarraut ;
- 18 route de Toulouse ;
- 8 rue Varsovie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée de type B6d, M6h et peinture au sol, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 26/10/18 et de
la notification le 26/10/18.....
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 22 octobre 2018.



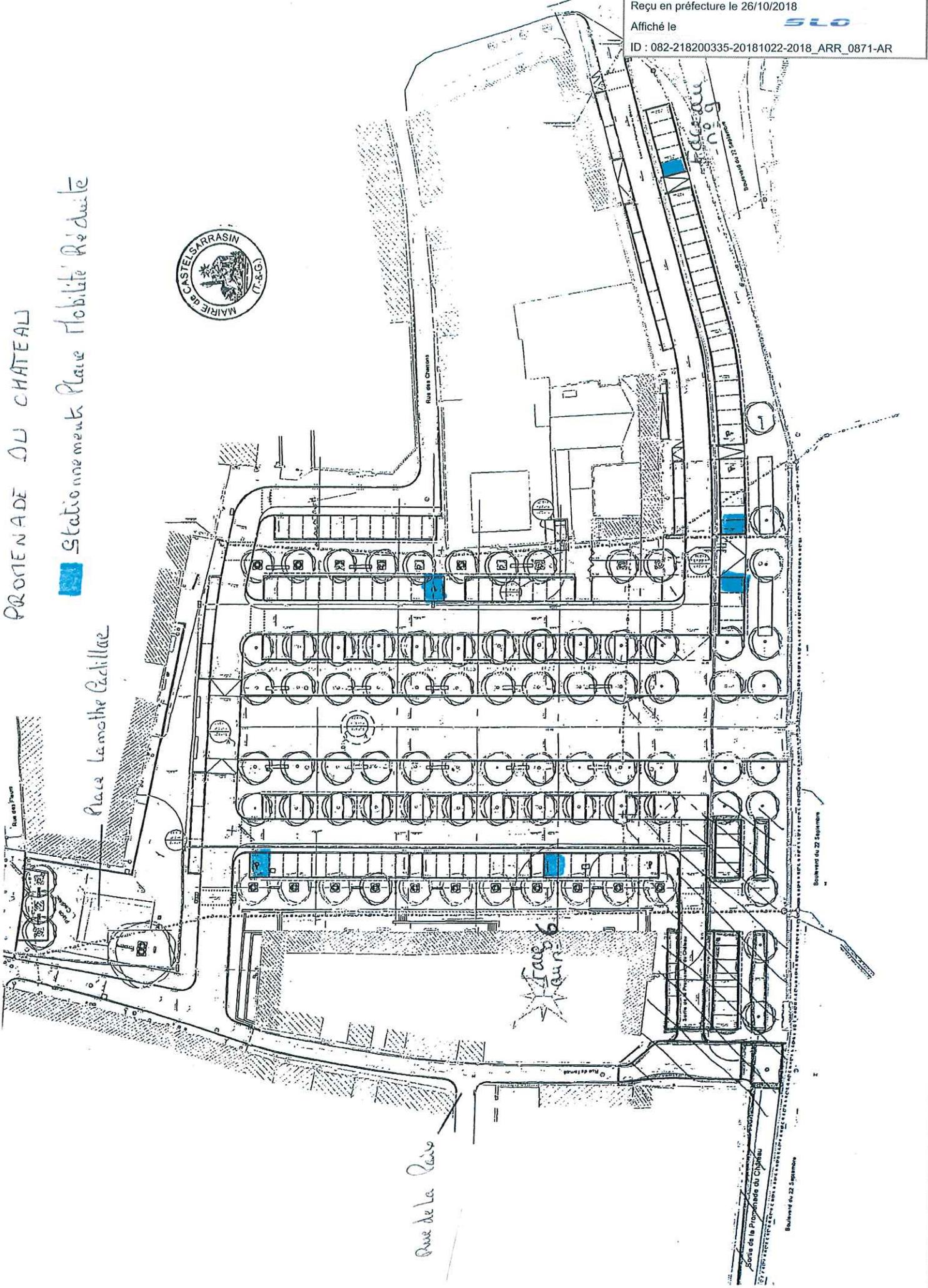
Pour le MAIRE empêché,

Le Maire Adjoint
R. BENECH.

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le 
ID : 082-218200335-20181022-2018_ARR_0871-AR

PROMENADE DU CHATEAU

Stationnement Place Mobilité Réduite



Place Lamotte Cadillac

Rue de la Courbe



Sortie de la Promenade du Château
27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Boulevard du 27 Septembre

